



**PREFECTURE DE LA CORREZE**

## **recueil des actes administratifs**

**recueil spécial n°2008-08**  
**du 7 avril 2008**

*Ce recueil ne comporte que des extraits d'arrêtés. Les arrêtés originaux peuvent être consultés dans leur intégralité aux guichets de la préfecture de Tulle et des sous-préfectures de Brive et d'Ussel et dans les services concernés.*

-----  
Consultez le site internet des services de l'Etat : [www.correze.pref.gouv.fr](http://www.correze.pref.gouv.fr)  
Courriel : [prefecture.tulle@correze.pref.gouv.fr](mailto:prefecture.tulle@correze.pref.gouv.fr)

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA CORREZE**  
**recueil spécial n° 2008-08 du 7 avril 2008**

**Sommaire**

**1 Préfecture** **3**

---

**1.1 Service des ressources humaines et de la logistique** ..... **3**

**1.1.1 bureau des moyens et de la logistique** ..... **3**

2008-04-0262 - Délégation de signature accordée par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à M. François Bonnet, secrétaire général de la préfecture (AP du 7 avril 2008). ..... 3

2008-04-0263 - Délégation de signature accordée par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à M. Jean-Marie Wilhelm, directeur de cabinet du préfet (AP du 7 avril 2008)..... 4

2008-04-0264 - Délégation de signature accordée par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à des agents du service du secrétariat général de la préfecture (AP du 7 avril 2008). ..... 6

# 1 Préfecture

## 1.1 Service des ressources humaines et de la logistique

### 1.1.1 bureau des moyens et de la logistique

**2008-04-0262 - Délégation de signature accordée par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à M. François Bonnet, secrétaire général de la préfecture (AP du 7 avril 2008).**

Le préfet de la Corrèze,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le décret n° 50.722 du 24 juin 1950 relatif à la délégation des pouvoirs propres aux préfets, sous-préfets et secrétaires généraux tel qu'il a été modifié et complété et notamment son article 4 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 9 décembre 2005 nommant M. Philippe Galli préfet de la Corrèze ;

VU le décret du 7 juin 2006 nommant M. Jean-Marie Wilhelm, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Corrèze ;

VU le décret du 17 mars 2008 nommant M. François Bonnet secrétaire général de la préfecture de la Corrèze ;

VU la circulaire ministérielle du 15 juin 2001 relative à la présidence de la commission départementale d'équipement commercial (article L.720-8 du code de commerce),

Vu la circulaire ministérielle n° 00159 du 5 mars 2008 modifiant le régime de la délégation de signature des préfets ;

Arrête :

**Art. 1.** - Délégation de signature est donnée, à compter du 7 avril 2008, à M. François Bonnet, secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département de la Corrèze, y compris les affaires traitant de l'urbanisme commercial, à l'exception :

- des déférés ;
- des déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit ;
- de l'exercice du droit de passer outre à un avis défavorable du contrôle financier a priori ;
- de l'exercice du droit de réquisition du comptable.

**Art. 2.** - Cette délégation comprend notamment tous les actes administratifs relatifs au séjour et à la police des étrangers ainsi que la signature des mémoires et requêtes à produire devant les juridictions administratives et civiles touchant ces domaines.

**Art. 3.** - En l'absence ou en cas d'empêchement de M. François Bonnet, secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par M. Jean-Marie Wilhelm, directeur de cabinet, à l'exception des affaires traitant de l'urbanisme commercial.

**Art. 4.** - M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui lui sera notifié et sera publié au recueil des actes administratifs.

Tulle, le 7 avril 2008

Philippe Galli

---

**2008-04-0263 - Délégation de signature accordée par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à M. Jean-Marie Wilhelm, directeur de cabinet du préfet (AP du 7 avril 2008).**

Le préfet de la Corrèze,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le décret n° 50.722 du 24 juin 1950 relatif à la délégation des pouvoirs propres aux préfets, sous-préfets et secrétaires généraux tel qu'il a été modifié et complété, et notamment son article 4 ;

VU le décret n° 82.694 du 4 août 1982 relatif à l'organisation départementale des services d'incendie et secours ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 9 décembre 2005 nommant M. Philippe Galli préfet de la Corrèze ;

VU le décret du 7 juin 2006 nommant M. Jean-Marie Wilhelm, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Corrèze ;

VU le décret du 17 mars 2008 nommant M. François Bonnet secrétaire général de la préfecture de la Corrèze ;

VU l'arrêté ministériel du 20 avril 1998 portant ouverture des aéroports au trafic international ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2007 nommant M. le lieutenant-colonel Cyrille Berrod en qualité de directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Corrèze, à compter du 1<sup>er</sup> février 2008 ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 janvier 1987 relatif à la création du centre opérationnel départemental du service d'incendie et de secours de la Corrèze ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 novembre 1987 concernant l'appellation du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 avril 2008 portant délégation de signature à M. François Bonnet secrétaire général de la préfecture de la Corrèze ;

VU l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> février 2007 donnant délégation de signature à Jean-Marie Wilhelm, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Corrèze ;

Arrête :

**Art. 1.** - Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à M. Jean-Marie Wilhelm, sous-préfet, directeur de cabinet, pour signer, à l'exclusion des réquisitions, tous arrêtés, décisions individuelles ou documents, dans tous les domaines relevant des attributions du cabinet du préfet de la Corrèze et des services rattachés :

- le service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile ;
- le service départemental des systèmes d'information et de communication rattaché au bureau des moyens de communication et de l'informatique ;
- le service départemental d'incendie et de secours (mise en oeuvre opérationnelle et affaires relevant de l'Etat).

Délégation de signature lui est également accordée afin de signer :

- les arrêtés portant suspension du permis de conduire ;
- les arrêtés de reconduite à la frontière ;
- les arrêtés autorisant l'ouverture temporaire des aérodromes du département au trafic aérien international extérieur à l'espace Schengen ;
- les passeports ;
- les cartes nationales d'identité.

En outre, M. Jean-Marie Wilhelm, sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de la présidence de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

**Art. 2.** - Cette délégation comprend notamment tous les actes administratifs relatifs au séjour et à la police des étrangers ainsi que la signature des mémoires et requêtes à produire devant les juridictions administratives et civiles touchant ces domaines.

**Art. 3.** - Délégation de signature est donnée dans le cadre de leurs attributions respectives et pour tous documents d'ordre intérieur à l'administration n'ayant ni valeur juridique de décision (transmission, demandes d'avis, ampliations, etc.), ni valeur d'instruction à :

- M. René Claux, attaché principal, chargé de communication et des élections ;
- M. Louis-Marc Delaporte, secrétaire administratif, chef de bureau du cabinet.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Louis-Marc Delaporte la délégation de signature dont il bénéficie sera exercée par M. René Claux, attaché principal, chargé de communication et des élections.

- M. Pierre Moiroud, attaché principal, chef du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile ; délégation lui est également donnée à l'effet de signer les diplômes délivrés en matière de secourisme.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre Moiroud la délégation de signature dont il bénéficie sera exercée par Mme Jacqueline Imbault, attaché, adjointe au chef de bureau ;

- M. le lieutenant-colonel Cyrille Berrod, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Corrèze.

**Art. 4.** - En l'absence ou en cas d'empêchement de M. François Bonnet, secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par M. Jean-Marie Wilhelm, directeur de cabinet, à l'exception des affaires traitant de l'urbanisme commercial.

**Art. 5.** - L'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> février 2007 donnant délégation de signature à M. Jean-Marie Wilhelm, directeur de cabinet du préfet, est abrogé.

**Art. 6.** - M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs.

Tulle, le 7 avril 2008

Philippe Galli

---

**2008-04-0264 - Délégation de signature accordée par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à des agents du service du secrétariat général de la préfecture (AP du 7 avril 2008).**

Le préfet de la Corrèze,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n° 82.389 du 10 mai 1982, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements, et la circulaire du Premier ministre du 12 juillet 1982 prise pour son application ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 9 décembre 2005 nommant M. Philippe Galli préfet de la Corrèze ;

Vu le décret du 17 mars 2008 nommant M. François Bonnet en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 février 2008 ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

**Art. 1.** - Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à :

- M. Eric Calcei, attaché, chef de la mission « modernisation et appui au pilotage », contrôleur de gestion, à l'effet de signer les pièces et documents relevant de cette mission.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric Calcei, attaché, chef de la mission « modernisation et appui au pilotage », la délégation dont il bénéficie sera exercée par Mme Sylvie

Fraysse, secrétaire administratif de classe supérieure, adjointe au chef de la mission « modernisation et appui au pilotage ».

- M. Jean-Philippe Durante, attaché principal de préfecture, chef du service des ressources humaines et de la logistique, à l'effet de signer les pièces et documents relevant de ce service et notamment ceux relatifs aux procédures de passation des marchés publics, à l'exclusion des arrêtés et actes comportant décision.

Délégation lui est également donnée à l'effet de signer dans la limite de 2 000 €, les commandes imputables sur l'unité opérationnelle 19, programme 108 : administration territoriale du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales.

- M. François-Charles Gravier, attaché, chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François-Charles Gravier, attaché, chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale, la délégation dont il bénéficie sera exercée par Mme Patricia Cruz, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau.

- Mme Hélène Pierrard, attachée, chef du bureau des moyens et de la logistique, à l'effet de signer tous documents administratifs relevant des attributions du bureau des moyens et de la logistique ne comportant pas décision.

Délégation lui est également donnée à l'effet de signer, dans la limite de 2 000 €, les commandes imputables sur l'unité opérationnelle 19, programme 108 : administration territoriale du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales.

- M. Jean-Yves Bucheraud, chef du service intérieur, à l'effet de signer, dans la limite de 2 000 €, les commandes imputables sur l'unité opérationnelle 19, programme 108 : administration territoriale du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène Pierrard, attachée, chef du bureau des moyens et de la logistique, la délégation dont elle bénéficie sera exercée par Mme Sylvie Pommier, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de bureau et M. Jean-Yves Bucheraud, chef du service intérieur, adjoint au chef de bureau.

- M. Didier Bouillaguet, maître d'hôtel, à l'effet de signer dans la limite de 500 €, les commandes imputables sur l'unité opérationnelle 19, programme 108 : administration territoriale du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales (résidence du préfet).

- M. Jean Berthillot, faisant fonction de chef du bureau des moyens de communication et de l'informatique, à l'effet de signer tous documents administratifs relevant des attributions du bureau des moyens de la communication et de l'informatique, ne comportant pas décision.

Délégation lui est également donnée à l'effet de signer dans la limite de 2 000 €, les commandes imputables sur l'unité opérationnelle 19, programme 108 : administration territoriale du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Berthillot, faisant fonction de chef du bureau des moyens de communication et de l'informatique, la délégation dont il bénéficie sera exercée par M. Jean-Pierre Bernardie, faisant fonction d'adjoint au chef de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement des uns ou des autres, la délégation sera exercée par l'un ou l'autre des chefs de bureau présents.

**Art. 2.** - L'arrêté préfectoral du 20 février 2008 est abrogé.

**Art. 3.** - M. le secrétaire général de la préfecture, M. le chef de mission, M. le chef du service des ressources humaines et de la logistique, M. le chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale, Mme le chef du bureau des moyens et de la logistique, M. le chef du service intérieur, M. le chef du bureau des moyens de communication et de l'informatique et M. le maître d'hôtel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des intéressés et publié au recueil des actes administratifs.

Tulle, le 7 avril 2008

Philippe Galli

---

**Document certifié conforme, édité par la préfecture de la Corrèze**

**Directeur de la publication : François Bonnet, secrétaire général de la préfecture**

**conception et impression :  
bureau des moyens et de la logistique**

**dépôt légal : 1945 - n° ISSN : 0992-9444**

---